

NOTICE D'INFORMATION

FCPR ALLIANZ CAPITAL INVESTISSEMENT

Code ISIN FR0007021258

Fonds Commun de placement à risques
(article L.214-36 du code monétaire et financier)
agrée par l'Autorité des Marchés Financiers

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux fonds communs de placements à risques ; au moins 50 % de l'actif est constitué de titres donnant accès directement ou indirectement au capital de sociétés ou de titres participatif qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM :	Fonds Commun de placement à risques - article L.214-36 du code monétaire et financier. Ce Fonds ne comporte pas de compartiment et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier
SOCIETE DE GESTION :	AGF PRIVATE EQUITY
DEPOSITAIRE :	SOCIETE GENERALE
COMMISSAIRE AUX COMPTES :	KPMG / Immeuble KPMG / 1, cours Valmy / 92923 Paris La Défense cedex

Caractéristiques financières

Orientation de la gestion :

ÿ Le fonds est une copropriété de valeurs mobilières.

ÿ Le portefeuille sera constitué de valeurs mobilières françaises ou étrangères, principalement de parts ou droits de FCPR ou de fonds à risque; ainsi que le cas échéant d'actions non cotées ou à liquidité réduite afin d'en obtenir une gestion plus dynamique.

ÿ Le portefeuille sera constitué de façon constante - et pour 50 % au moins de ses actifs - de parts ou droits de FCPR ou de fonds à risque, ainsi que de parts, d'actions ou d'obligations convertibles en actions de sociétés, parts de SARL ou en titres participatifs non négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier.

ÿ Le portefeuille sera investi conformément aux dispositions des articles R

214-38 et suivants du code monétaire et financier.

Catégorie de parts : Les droits des souscripteurs sont représentés par une seule catégorie de parts.

Affectation des résultats : Capitalisation

Distribution d'une fraction de l'actif : Les produits provenant des cessions de titres en portefeuille du FCPR seront réinvestis. Toutefois à partir du 1-01-2000, la société de gestion pourra distribuer une partie des avoirs du fonds.

Modalités de fonctionnement

Durée de vie du FCPR : 10 ans, le fonds pourra être prorogé trois (3) fois pour une période de un (1) an.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.
Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 1999.

Valeur liquidative d'origine : 100 F (15,24 euros).

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative de la part est établie chaque vendredi et le dernier jour ouvré de chaque trimestre civil.

Les actions ou autres titres cotés en portefeuille seront valorisées lors de chaque valorisation hebdomadaire, les titres non cotés et les parts de FCPR demeurant évalués à la valeur certifiée par le commissaire aux comptes lors du calcul de la valeur liquidative le dernier jour ouvré de chaque trimestre civil.

Souscriptions : Période de souscription : de la constitution du FCPR au 31-01-2000.

Période de souscription complémentaire : du 8 au 24 janvier 2003.

Minimum de souscription : une part.

Les souscriptions sont intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative et effectuées uniquement en numéraire.

Droit d'entrée maximum : 2,50 % TTC (dont part acquise au FCPR : néant).
Pas de droit d'entrée pour les souscriptions réalisées au cours de la période de souscription complémentaire.

Les souscriptions sont centralisées le vendredi à 10 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Pour les souscriptions réalisées au cours de la période de souscription complémentaire, cette valeur liquidative sera certifiée par le commissaire aux comptes.

Rachats : Droit de sortie maximum : 1,50 % TTC (dont part acquise au FCPR : néant).

Les rachats sont centralisés le vendredi à 10 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Cessions : Les cessions ou transferts de parts sont possibles à tout moment soit entre porteurs, soit de porteurs à un tiers.

Elles ne portent que sur un nombre entier de parts.

Tout porteur de parts peut demander l'intervention de la société de gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Pour cette intervention, la société de gestion percevra une commission égale à 1,5 % TTC du prix de la transaction à la charge du cédant.

Frais de gestion : 2,99 % TTC maximum de l'actif net.

Outre ces frais de gestion forfaitaires, resteront à la charge du fonds :
- les frais et services extérieurs envisagés pour la gestion des actifs du fonds ou pour l'acquisition et la cession desdits actifs (notamment les commissions d'intermédiaires, honoraires d'audit d'expertise et de conseil, frais de contentieux),
- ainsi que les impôts et taxes éventuellement encourus.

Le total de ces autres frais ne pourra excéder, par année, 0,9568 % TTC de l'actif net du fonds, à l'exclusion de la partie investie en trésorerie et en parts ou actions d'OPCVM de trésorerie.

Si le Fonds est investi à plus de cinquante (50) % dans un ou plusieurs autres OPCVM, les frais de gestion de ces OPCVM, ainsi que les frais de souscription ou de rachat, ne dépasseront pas annuellement un plafond maximum de frais indirect global de 5,98 % TTC de l'actif net.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro.

Adresse de la société de gestion : 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS (locaux : 3, boulevard des Italiens – 75113 PARIS cedex 02)
Adresse du dépositaire : 50, boulevard Haussmann – 75 009 Paris
Publication de la valeur liquidative : aux sièges de la Société Générale et d'AGF Private Equity

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.

Le règlement du FCPR et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

- SOCIETE GENERALE : 50, boulevard Haussmann – 75 009 Paris
- AGF PRIVATE EQUITY : 87 rue de Richelieu – 75002 (Adresse des locaux : 3, boulevard des Italiens – 75113 PARIS cedex 02)

Date d'agrément du FCPR par l'AMF : 29 juin 1998
Date d'agrément par l'AMF des modifications apportées à la notice d'information : 8 juin 2005
Date d'édition de la présente mise à jour de la notice d'information : 18 septembre 2009